



Bruxelles, le 24 novembre 2017
(OR. fr)

14775/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0351 (COD)**

CODEC 1892
COMER 125
WTO 287
ANTIDUMPING 18
IA 194

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1036 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne et le règlement (UE) 2016/1037 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 9 novembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 29 mars 2017².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 novembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 14249/16.

² JO C 209 du 30.06.2017, p. 66.

³ doc. 14264/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 50/17;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note et de les publier dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
